

Objet : Crédation de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour l'exercice "ORION26 - volet O23", en Région BRETAGNE
En vigueur : Du 23 février au 1er mars 2026

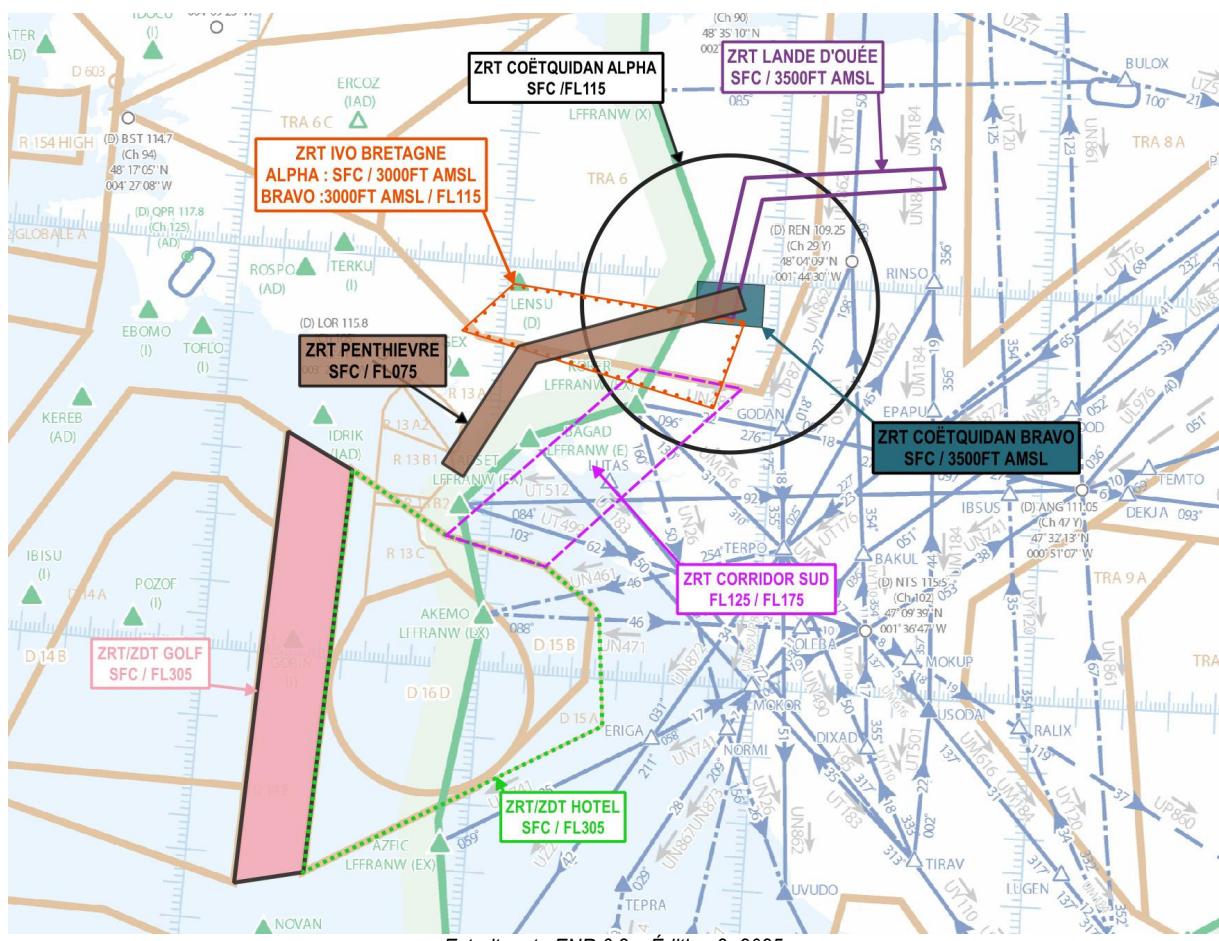
Lieu : UIR France - FIR : Brest LFRR - AD : Lorient LFRH, Quiberon LFEQ, Belle ile LFEA, Pontivy LFED, Ploërmel LFRP, Redon LFER, Saint Nazaire LFRZ, Nantes LFRS, Rennes-Saint-Jacques LFRN, Saint-Sulpice-des-Landes LFSS, Vannes LFRV, Coëtquidan LFXQ.

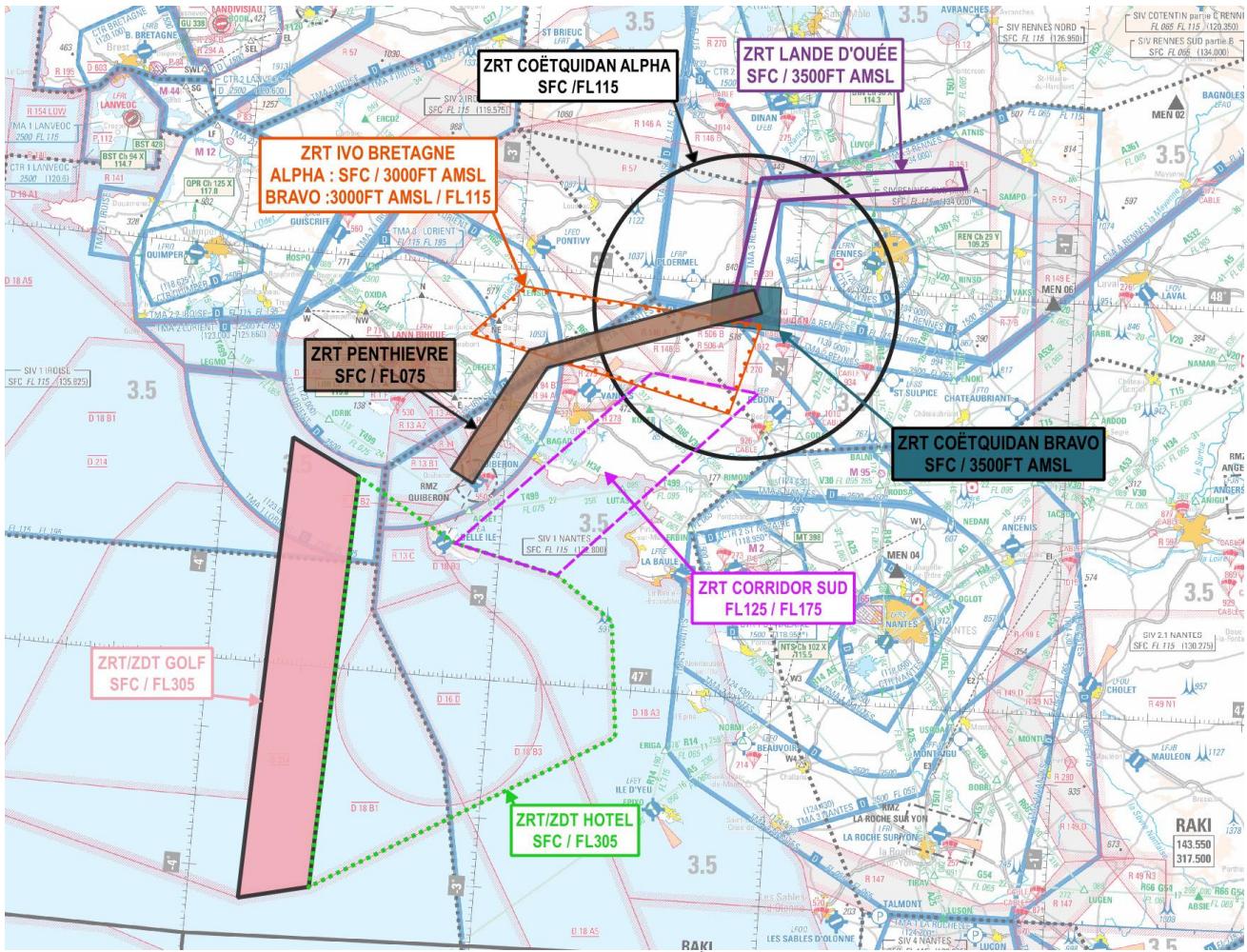
GENERALITES

ACTIVITE

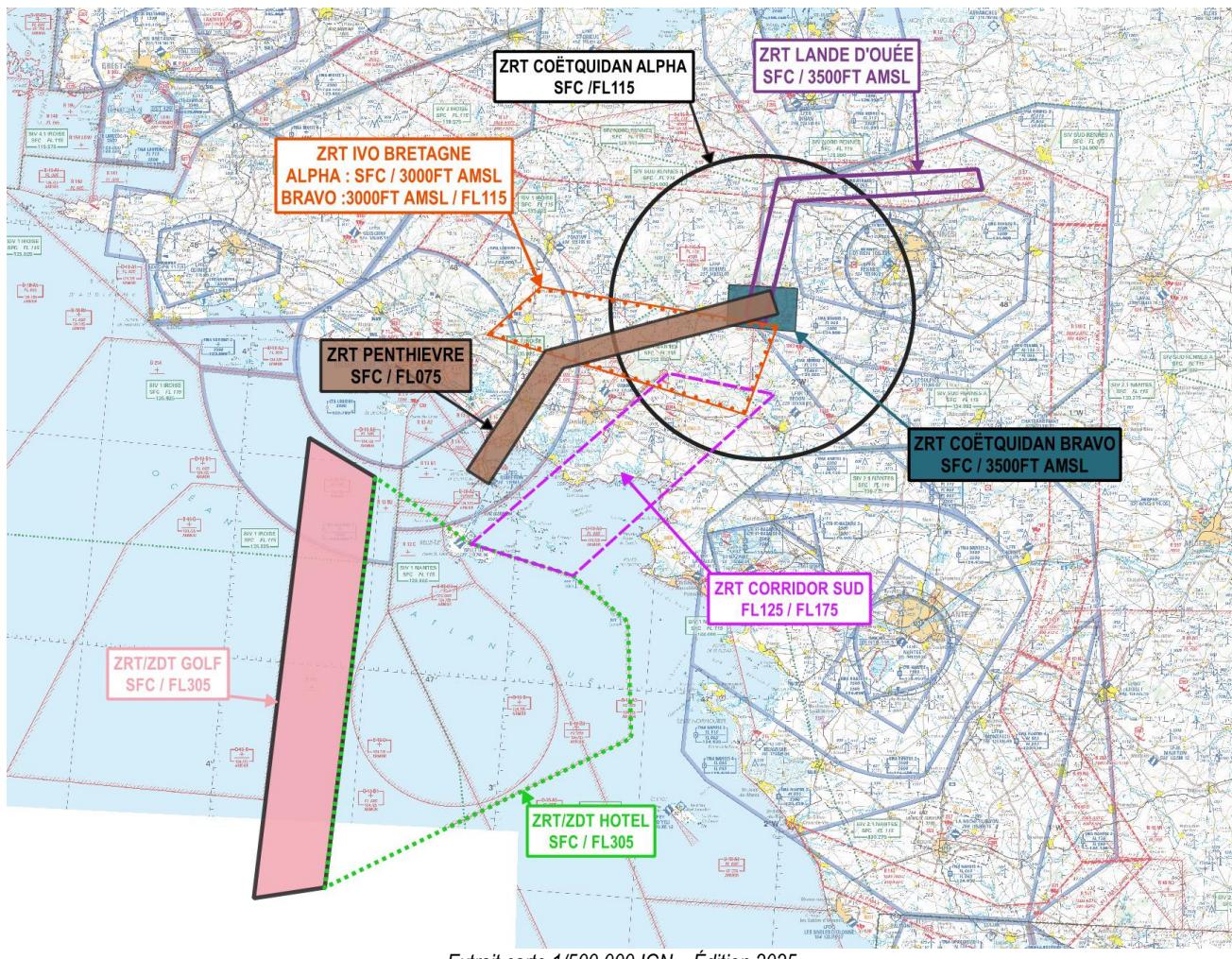
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense, évoluant en CAM, avec ou sans IFF, nécessitant la création de zones réglementées temporaires. Déploiement de forces depuis la mer vers la terre. Des vols en vue et hors vue d'aéronefs sans équipage bord seront réalisés.

ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, ZRT CORRIDOR SUD, COETQUIDAN ALPHA, COETQUIDAN BRAVO, LANDE D'OUEE, PENTHIEVRE, IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO



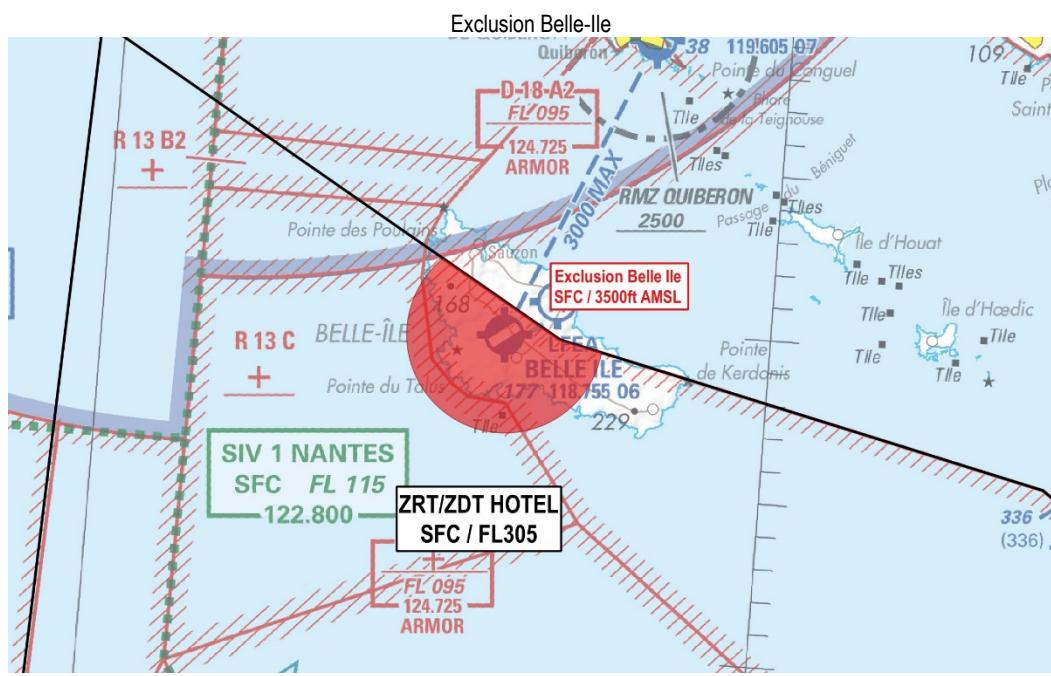


Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2025

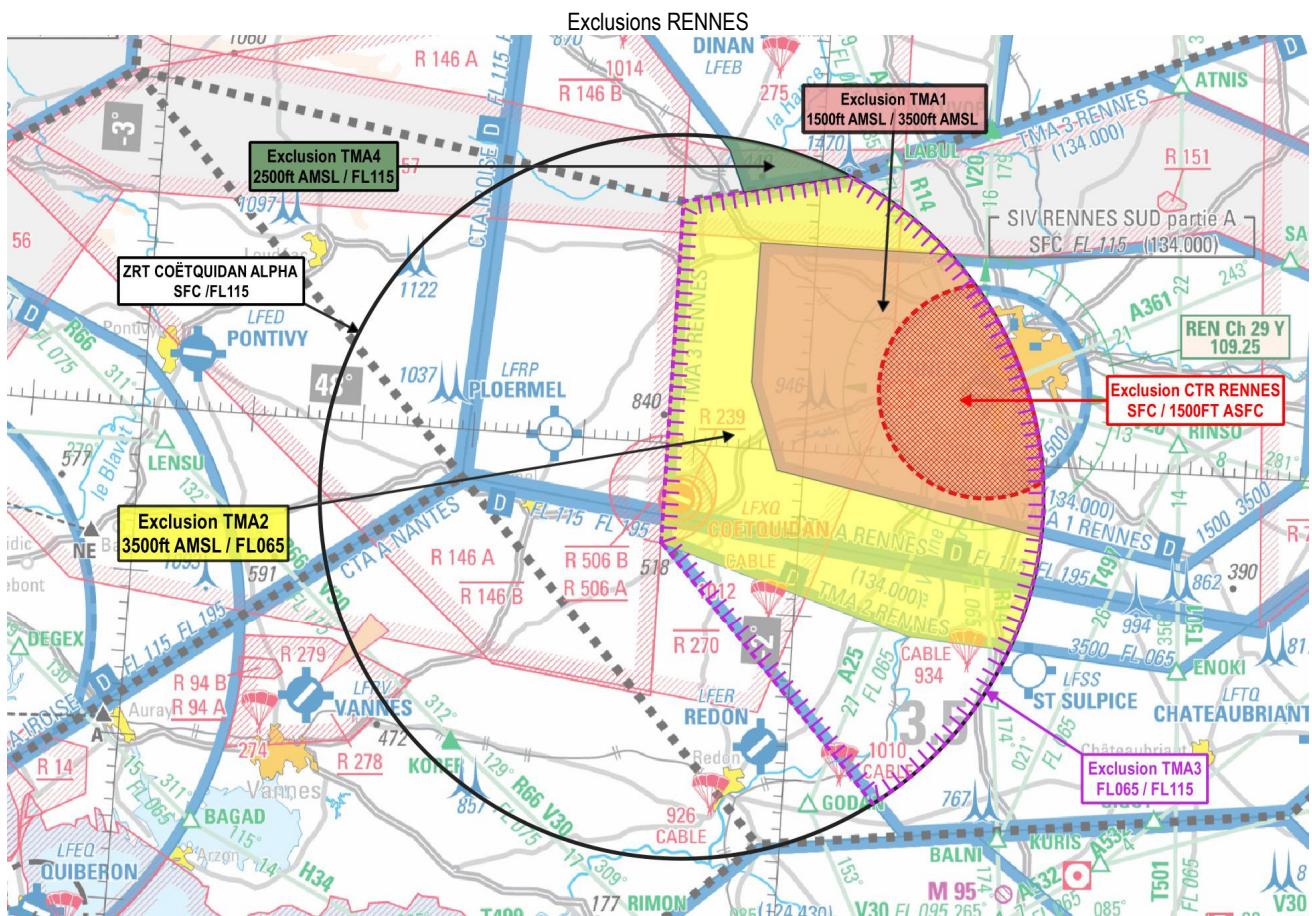


Extrait carte 1/500 000 IGN – Édition 2025

Secteurs d'exclusion



Extrait carte 1/500 000 IGN – Édition 2025



DATES ET HEURES D'ACTIVITE**ZRT COETQUIDAN ALPHA activable :**

- lundi 23 février 0000 - 0500 : 1 créneau de 2h + 1 créneau de 3h (report possible 24h, mêmes horaires)
- du lundi 23 février 2000 au mardi 24 février 2000 : 1 créneau de 3h, (report possible 24h, mêmes horaires).

ZRT COETQUIDAN BRAVO activable :

Du lundi 23 février 2000 au mardi 24 février 2000 et du mardi 24 février 2000 au mercredi 25 février 2000

Report possible du mercredi 25 février 2000 au jeudi 26 février 2000.

ZRT PENTHIEVRE et LANDES D'OUEE activables :

Du vendredi 27 février 0400 au dimanche 1^{er} mars 2200 : 1 créneau de 2h maximum.

Report possible de 24h même horaire. (sauf la journée du 1^{er} mars qui ne sera pas reportée de 24h).

ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, CORRIDOR SUD activables :

- lundi 23 février 0000 - 0500 : 1 créneau de 2h + 1 créneau de 3h (report possible 24h, mêmes horaires)
- du lundi 23 février 2000 au mardi 24 février 2000 : 1 créneau de 3h, (report possible 24h, mêmes horaires)
- du mardi 24 février 2000 au mercredi 25 février 2000, (report possible 24h, mêmes horaires)
- du vendredi 27 février 0400 au dimanche 1^{er} mars 2200 : 1 créneau de 2h maximum, (report possible 24h, même horaire, sauf la journée du 1^{er} mars qui ne sera pas reportée de 24h).

ZRT IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO activables :

ALPHA : créneaux de 3 à 6h, de jour ou de nuit, du 23 au 26/02

ALPHA + BRAVO : créneaux de 3 à 4h, de jour ou de nuit, le 23 et le 25/02

L'activation des ZRT peut être en simultanée ou séparément, elles coexistent.

La prévision d'activation des ZRT est disponible auprès du gestionnaire à J-2.

La confirmation d'activité est assurée par mail adressé à J-1 10h UTC à l'ensemble des organismes listés dans les consignes hors publication.

L'activation réelle sera annoncée avec un préavis de 15 min aux organismes listés dans les consignes hors publication.

INFORMATION DES USAGERS	
Activités réelles connue de :	
ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, ZRT CORRIDOR SUD :	
BREST ACC :	fréquences de contrôle
PARIS ACC :	fréquences de contrôle
LANDIVISIAU APP :	122.400 MHz
LANVEOC APP :	120.600 MHz
LORIENT APP :	123.000 MHz
IROISE APP :	125.860 MHz
SIV 1 IROISE :	135.825 MHz
NANTES APP :	119.535 MHz
NANTES INFO :	122.800 MHz
RENNES APP/INFO :	134.000 MHz
VANNES INFO :	122.605 MHz
BELLE ILE INFO :	118.755 MHz
ARMOR :	124.725 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ZRT COETQUIDAN ALPHA :	
RENNES APP/INFO :	134,000 MHz / 126.950 MHz
SIV 1 IROISE :	119,575 MHz
SIV 1 NANTES :	122,800 MHz
ZRT COETQUIDAN BRAVO:	
RENNES APP/INFO :	134,000 MHz
ZRT PENTHIEVRE :	
LORIENT APP :	123.000 MHz
SIV 1 NANTES :	122,800 MHz
ZRT LANDE D'OUEE :	
RENNES APP/INFO :	134,000 MHz
ZRT IVO BRETAGNE APLHA et BRAVO :	
RENNES APP/INFO :	134,000 MHz
SIV 1 IROISE :	119,575 MHz
VANNES INFO :	122,605 MHz
SIV 1 NANTES :	122,800 MHz

STATUT
ZRT/ZDT GOLF, HOTEL :
◆ Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), ◆ Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.
ZRT CORRIDOR SUD:
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et qui se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère.
ZRT LANDE D'OUEE, COETQUIDAN ALPHA et BRAVO, IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO :
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
ZRT PENTHIEVRE :
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la portion de TMA LORIENT partie 1, LF-R506 A et B COETQUIDAN, LF-R239 COETQUIDAN SUD, LF-D18 A3 lorsqu'elles sont actives et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ORGANISME GESTIONNAIRE
ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, ZRT CORRIDOR SUD: Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique).
ZRT COETQUIDAN ALPHA, BRAVO, PENTHIEVRE, LANDE D'OUEE, IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO : Directeur de l'exercice (DIREX) : ASM ORION 26 – volet O23 (OR23)

CONDITIONS DE PENETRATION	
<u>ZRT/ZDT GOLF, HOTEL :</u>	
Partie ZRT :	
CAG/CAM/ aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les vols opérationnels ordonnés par CECLANT, - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique. 	
Partie ZDT :	
CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.	
L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones	
<u>ZRT CORRIDOR SUD:</u>	
CAG/CAM/aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique. 	
<u>ZRT COETQUIDAN ALPHA, BRAVO, PENTHIEVRE, LANDE D'OUÉE, IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO :</u>	
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participants à l'exercice ; - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire. 	

SERVICES RENDUS	
<u>ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, ZRT CORRIDOR SUD:</u>	
CAM :	
Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.	
CAG :	
Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ;	
Dans les parties de ZRT et ZDT qui se substituent à des espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes habituels.	
<u>ZRT COETQUIDAN ALPHA, BRAVO, ZRT IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO, LANDES D'OUÉE :</u>	
CAG/CAM :	
Dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
<u>ZRT PENTHIEVRE :</u>	
CAG/CAM :	
<ul style="list-style-type: none"> - dans les parties des ZRT coexistant avec la portion de TMA LORIENT partie 1 : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ; - Dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. 	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
ZRT/ZDT GOLF	ZRT/ZDT HOTEL	ZRT CORRIDOR SUD
<p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D14E, (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p>à l'exclusion des parties interférentes avec les ZRTZDT ROZ OUEST et BOX REAPER lorsqu'elles sont actives.</p>	<p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D15 (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p>à l'exclusion des parties interférentes avec les LF-R13 B1, B2 et C , LF-D16D, ZRTZDT ROZ OUEST, BOX REAPER , ZRT ROZ EST lorsqu'elles sont actives.</p> <p>à l'exclusion des secteurs d'aérodrome définis en dispositions complémentaires (Belle-Ile)</p>	<p>Limites latérales 47°46'21"N - 002°30'02"W 47°44'21"N - 002°06'59"W 47°16'04"N - 002°47'19"W 47°19'33"N - 003°09'27"W 47°46'21"N - 002°30'02"W</p>
Limites verticales SFC / FL305	Limites verticales SFC / FL305	Limites verticales FL125 / FL175
ZRT COETQUIDAN ALPHA		ZRT COETQUIDAN BRAVO
<p>Limites latérales Cercle de 22Nm de rayon centré sur 47°56'47"N, 02°10'50"W A l'exclusion de la CTR de Rennes et des TMA 1, 2, 3 et 4 de Rennes</p>		<p>Limites latérales 47°59'48"N,002°18'19"W 47°59'53"N,002°03'26"W 47°53'37"N,002°03'22"W 47°53'50"N,002°18'12"W 47°59'48"N,002°18'19"W</p>
Limites verticales SFC / FL115		Limites verticales SFC / 3500ft AMSL
ZRT PENTHIEVRE	ZRT LANDE D'OUEE	ZRT IVO BRETAGNE ALPHA et BRAVO
<p>Limites latérales</p> <p>47°30'11"N,003°11'35"W 47°48'21"N,002°56'48"W 47°59'21"N,002°09'20"W 47°56'01"N,002°07'19"W 47°45'29"N,002°53'05"W 47°28'26"N,003°06'44"W 47°30'11"N,003°11'35"W</p> <p>À l'exclusion des LF-R13 A1, A2 et B1 GAVRES QUIBERON et LF-R14 LE BEGO PLOUHARNEL lorsqu'elles sont actives.</p>	<p>Limites latérales</p> <p>47°55'29"N,002°14'17"W 48°15'33"N ,002°09'17"W 48°18'43"N,001°26'05"W</p> <p>48°15'50"N,001°24'45"W 48°12'30"N ,002°05'10"W 47°54'24"N,002°10'03"W 47°55'29"N,002°14'17"W</p>	<p>Limites latérales</p> <p>47°54'15"N ,002°07'19"W 47°41'10"N ,002°13'00"W 47°50'00"N ,003°09'30"W 47°57'30"N ,002°58'50"W 47°54'15"N ,002°07'19"W</p>
Limites verticales SFC / FL075	Limites verticales SFC / 3500ft AMSL	Limites verticales ALPHA : SFC / 3500ft AMSL BRAVO : 3500ft AMSL / FL115

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des activités complémentaires seront programmées dans les zones suivantes (programmation suivant les procédures en vigueur) :

- ◆ LF-R270 ARGOAT et TRA 90 NH (cf SUP AIP 050/2025)
- du dimanche 22 février 2000 au lundi 23 février 0500 : 1 créneau de 2h + 1 créneau de 3h (report possible 24h, mêmes horaires)
- du lundi 23 février 2000 au mardi 24 février 2000 : 1 créneau de 3h, Report possible 24h, mêmes horaires.
- du lundi 23 février 2000 au mardi 24 février 2000 et du mardi 24 février 2000 au mercredi 25 février 2000, report possible du mercredi 25 février 2000 au jeudi 26 2000
- du vendredi 27 février 0400 au dimanche 1^{er} mars 2200 : 1 créneau de 2h maximum, report possible de 24h même horaire.
- ◆ Les zones du SUP AIP 091/2024 (DRONE MALE NORD)

Restrictions d'activité :

Lorsque la ZRT COETQUIDAN ALPHA sera active, la LR-57 BRETAGNE et les LF-R146 A et B LOUDEAC ne seront pas activées.

Lorsque la ZRT PENTHIEVRE sera active, la partie coexistante avec les LF-R17 G1 et 2 TEMPO ne sera pas utilisable.

Lorsque la ZRT LANDE D'OUEE sera active, la LR-57 BRETAGNE ne sera pas activée.

Lorsque la ZRT IVO BRETAGNE ALPHA sera active, les LF-R146 A et B LOUDEAC ne seront pas activées.

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

En cas de nécessité du QFU10 à LFRN, il est possible de demander la désactivation de la ZRT COETQUIDAN BRAVO avec un préavis de 10 minutes.

RESTRICTIONS

ZRT/ZDT HOTEL

Aérodrome de Belle Ile (LFEA) :

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées, de la SFC à 3500ft AMSL, à l'intérieur du secteur délimité comme suit:

47°19'33"N, 003°09'27"W

47°19'15"N, 003°07'33"W

arc horaire de 3 Nm rayon centré sur 47°19'34"N , 003°11'56"W

47°21'45"N, 003°14'58"W

47°19'33"N, 003°09'27"W

ORGANISMES A CONTACTER	
Jusqu'au 21 Février :	Du 22 février au 1^{er} mars : ASM ORION 26 – phase O23 TEL : 05 33 94 05 93 (PNIA : 865 118 05 93)
COMALAT / section espaces aériens : TEL : 01 73 95 22 83/84	Pour les ZRT/ZDT GOLF, HOTEL, ZRT CORRIDOR SUD uniquement : Centre de Coordination et de contrôle de la marine de l'Atlantique. TEL. : 02 98 31 82 69 ou ligne directe : coordinations ATC.
11 BP (Brigade Parachutiste) : TEL : 05.62.57.44.40	